

Victimes d'infractions pénales, quel accès à la justice?

Regards croisés entre intervenant·es LAVI, psychologues et avocat·es

Résultats d'une étude exploratoire auprès des professionnel·les de terrain

Agnes Földhazi & Anne Ronchi – 12 septembre 2023

Congrès à l'occasion des 30 ans de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI)

Objectifs et méthodologie de la recherche

- Mandat de la CR1 à la HETS de Genève: explorer l'accès, dans les faits, à la justice
- Etude exploratoire auprès d'intervenant.es LAVI, de psychologues et d'avocat.es, dans les sept cantons latins
- Recherche qualitative compréhensive, auprès de 23 personnes au total (15 entretiens individuels et 2 entretiens collectifs)
- Limites et perspectives

RESULTAT PRINCIPAL

- La Loi LAVI apparait comme adéquate aux yeux des expert.es rencontré.es
- Cependant des lacunes demeurent dans son application.

Accès à la justice: compréhension et réalité larges

- Polysémie de la notion
 - Expérience de la justice à trois niveaux:
 - Participation procédure pénale (justice pénale)
 - Demande de réparation (justice civile)
 - Demande d'indemnisation si auteur.e insolvable (justice administrative)
- Complexité du système: difficile à saisir pour les victimes mais également pour les professionnel.les

Accès à la justice: illusion que la justice «se fait»

« Souvent les personnes - mais je pense que pour vous c'est la même chose, moi ce serait la même chose si je n'étais pas avocat, - on a l'illusion qu'on n'a pas besoin de participer, que la justice se rende elle-même. Ça c'est peut-être la plus grosse erreur. » (avocat.e, 14 : 40).

Difficultés d'accès à la justice identifiées par les expert.es

- Dispositif LAVI:
 - offre méconnue (à la fois des victimes, du grand public et des professionnel.les)
 - Application pas toujours appropriée: non-respect de certains droits; manque de moyens y compris personnel.
- Enjeu de la crédibilité
- Victimisation secondaire
- Temporalités
- Coûts de procédure / conditions restrictives pour accéder à l'assistance judiciaire

Difficultés d'accès à la justice identifiées par les expert.es

La dissociation psychotraumatique

« Dans les souvenirs traumatiques, il y a des bribes d'informations, il y a des sentiments, des sensations corporelles, il y a des odeurs, mais il n'y a rien qui est un souvenir évocable parce que c'est traumatisant, parce qu'au moment de l'agression, de l'infraction, il y a la dissociation psychotraumatique qui entre en matière et du coup, il y a le corps qui se détache du système nerveux central qui va être la mémoire autobiographique. Donc il n'y a plus rien qui se passe en fait, il y a un néant entre les deux, mais c'est pour protéger le corps et le psychisme de ce qui est en train de se passer. » (psychologue, 10 : 11)

Bonnes pratiques des professionnel.les

- Reconnaissance des victimes et travail sur leurs ressources
- Travail en réseau
- Education pédagogique à la justice

Bonnes pratiques des professionnel.les

Reconnaissance

« Ce que je retiens beaucoup dans la pratique qu'on a, c'est la notion de l'humanité, c'est-à-dire vraiment d'être pas là pour "faire à la place", mais "être à côté", pour essayer de faire de la traduction de tout ce qui se passe et effectivement intégrer cette notion de "vous êtes victime mais vous n'êtes pas que victime non plus, vous êtes aussi autre chose". Et d'associer la notion d'être victime et reconnaître la victime tout en y associant la personne dans ses ressources et dans ses compétences, avec la temporalité que ça nécessite » (intervenant.e LAVI, 16 :34).

Conclusion

Face à ces constats, nos interlocuteur.ices soulignent l'importance de

- Bénéficier d'un.e avocat.e de 1^{er} heure, formé.e en victimologie et à la LAVI
- Prononcer les conclusions civiles dans les ordonnances pénales
- Sensibiliser les magistrat.es à la victimologie
- Ouvrir les conditions d'accès à l'assistance judiciaire.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Agnes Földhazi – agnes.foldhazi@hesge.ch

Anne Ronchi – anne.ronchi@hesge.ch